



# Procès-verbal du Conseil de l'École Doctorale du Mardi 15 février 2022

## Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil de l'École Doctorale du 26 octobre 2021
- Point sur le projet de site universitaire toulousain TIRIS
- Semaine de l'EDDSP
- Nouvelle offre de formation
- Renouvellement des représentants des doctorants au conseil de l'EDDSP
- Point d'information sur la réforme du doctorat
- Préparation des comités de suivi 2022 et rattachement à l'EDDSP des doctorants au-delà de la 6e année
- Validation des compléments d'études
- Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger
- Informations diverses

Membres présents : M. ANDRIANTSIMBAZOVINA, Mme BENTAIEB, Mme ETCHENAGUCIA, M. DECLERCQ, Mme GINESTET, M. GOURISSE, M. KRAJESKI, Mme. LERIQUE, M. DE BISSY, M. GARNIER, Mme MACORIG-VENIER, M. NELIDOFF, M. SAUNIER, M. THIOYE, Mme MOTHE

Membres absents : les membres absents

Le conseil de l'EDDSP commence à 17h00. M. le directeur de l'EDDSP remercie les membres présents.

## Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 26 octobre 2021

Le procès-verbal du précédent conseil de l'EDDSP du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## Point sur le projet de site universitaire toulousain TIRIS

M. le directeur rappelle l'attachement de l'ensemble des directeurs d'ED à une accréditation du doctorat à UT1. Le président parle pour le moment d'une co-accréditation du diplôme de doctorat. Cependant les statuts de la Comue expérimentale ne sont pas encore rédigés, dans ce cadre il est important de rester vigilant et de rappeler constamment les positions communes aux trois ED et aux doyens.

M. NELIDOF appuie les propos de M. le directeur en affirmant également l'importance de se montrer vigilant sur la question du doctorat et de ne pas céder sur le maintien de la diplomation à UT1.

## **Semaine de l'EDDSP**

M. le directeur annonce que l'accueil des nouveaux doctorants a maintenant lieu en octobre de chaque année. L'accueil des nouveaux doctorants est donc séparé de la semaine de l'EDDSP. Il rappelle que, compte tenu de la pandémie, des aménagements ont dû être effectués : en 2020 la conférence de Mme Agathe LEPAGE n'a pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire. Cette année Mme LEPAGE n'a pu se rendre disponible au moment de la semaine de l'EDDSP. Pour l'édition 2022 de la semaine de l'EDDSP nous accueillerons deux conférenciers : Monsieur le Juge KRENC et Monsieur le Professeur ROUSSEAU. Ce dernier interviendra sur un sujet en lien avec l'actualité qui est susceptible d'intéresser l'ensemble de nos doctorants. Le 08 mars aura lieu la cérémonie de remise d'épitoges. Enfin une présentation de l'ANAD sera effectuée.

## **Nouvelle offre de formation**

M. le directeur présente le projet de nouvelle offre de formation : le principe de formation « à la carte » sera pérennisé. Les doctorants auront toujours le choix des formations suivies suivant le principe de diversification des formations au sein des différents modules de formation prévus. Il s'agit des principes fondamentaux régissant l'offre de formation. Seules quelques formations sont obligatoires, notamment les ateliers BU : les doctorants doivent suivre au choix des ateliers proposés par la BU. Quelques formations seront également obligatoires pour les doctorants contractuels de première année, notamment les formations à la pédagogie. Il s'agit également de faire preuve de souplesse dans la répartition des 120 heures de formation prévues sur 4 ans en prenant en compte l'agenda et les contraintes que peuvent rencontrer les doctorants. M. le directeur rappelle que les conférences et colloques suivis à l'extérieur de l'UT1 peuvent également être comptabilisés dans les heures de formation.

M. le directeur remercie la Faculté de Droit et le Doyen pour le financement des nouvelles heures de formation prévues dans la nouvelle maquette. Ce financement permettra de rémunérer les intervenants qui réaliseront ces formations.

M. GARNIER adresse quelques remarques au Conseil : après échange avec d'autres enseignants et responsables de master, il se pose la question de l'évolution des formations proposées par le CTHDIP. Il rappelle que tous les doctorants sont les bienvenus à ces formations mais questionne la pertinence d'intégrer l'Histoire du Droit dans l'intitulé « Culture juridique ». On ne peut réduire l'Histoire du Droit à de la Culture juridique générale.

M. le directeur de l'EDDSP répond que le module de formation du CTHDIP est actuellement à part et qu'il sera maintenu à part dans la nouvelle offre de formation.

M. GARNIER interroge M. le directeur sur le nombre d'heures prévues dans le cadre des nouveaux séminaires et les modalités de rémunération des intervenants.

M. le directeur répond que la question du paiement des heures est une question de principe. Les nouvelles formations considérées comme des séminaires-cours transversaux qui seront rémunérées. Les conférences et séminaires réalisés dans le cadre des centres de recherche font partie l'apprentissage et de l'approfondissement de la recherche et ne sont pas soumis au même régime que les cours transversaux organisés par l'E2DSP. Ils ne sont pas rémunérés.

M. GARNIER interroge le Conseil sur la nécessité de structurer les formations par section CNU afin de cadrer ce qu'offre les centres de recherche et l'EDDSP dans la mesure où il existe des modules similaires réalisés dans les centres de recherche.

M. le directeur de l'EDDSP répond que jusqu'ici les formations dispensées par le LaSSP et le CTHDIP étaient réalisées de façon autonome et ouvertes à tous. Si une évolution est prévue il sera nécessaire d'échanger à ce sujet.

M. GOURISSE informe le conseil que le LaSSP peut accueillir des doctorants d'autres centres de recherche. Des modules de formation pourraient être mis en commun. M. GOURRISE se déclare satisfait du fonctionnement des formations proposées et se prononce pour le développement de l'accueil de doctorants issus d'autres centres de recherche dans le cadre des formations dispensées par le LaSSP.

M. NELIDOFF intervient sur la question du financement de la nouvelle offre de formation : la Faculté de Droit financera les 165 heures TD prévues. La répartition du financement et des heures sera à la discrétion de l'EDDSP.

M. le directeur de l'EDDSP remercie M. le Doyen et intervient sur la question des nouveaux séminaires : les séminaires proposés ne sont pas des cours magistraux, ce sont des séminaires qui permettent aux doctorants d'approfondir les thèmes proposés par des lectures spécifiques. Le Conseil sera informé ultérieurement concernant les propositions d'enseignants sollicités pour réaliser ces séminaires. La mise en place de ces derniers constitue la principale nouveauté de l'offre de formation et correspond à une demande répétée, notamment de la part des doctorants. La nouvelle offre de formation intègre également comme heures de formation le fait d'assister à une soutenance de thèse. La formation « français langue étrangère » sera également réintégrée dans la future offre et développée. Enfin la formation « partage d'expérience » qui était jusqu'ici assurée bénévolement par des docteurs sera rémunérée. Actuellement, Wenceslas Monzala est en charge de cette formation. Si le Conseil approuve la nouvelle maquette de formation, un appel à candidature sera réalisé pour recruter une ou un docteur souhaitant assurer cette formation.

Mme LERIQUE déclare trouver l'offre de formation proposée très riche et intéressante.

M. SAUNIER suggère que l'on modifie l'intitulé « participation à une soutenance » par « assister à une soutenance ».

Mme MACORIG demande si un module de formation « langues étrangères » sera proposé.

M. le directeur lui répond que cette offre existe déjà et qu'elle sera pérennisée. Concernant la formation « présentation des métiers universitaires », chaque année des présidents de section et des enseignants sont invités.

M. GOURRISE souligne qu'il serait pertinent d'effectuer une présentation des règles de la section 04.

M. le directeur de l'EDDSP lui répond favorablement : une présentation de la section 04 pourra être prévu pour les doctorants intéressés. Une présentation du groupe 1 du CNU sera prochainement effectuée à destination des doctorants. Les membres du Conseil en seront informés.

Le Conseil de l'EDDSP se prononce à l'unanimité en faveur de la nouvelle maquette de formation. Sa mise en place sera effective en septembre 2022. La maquette sera soumise préalablement au Conseil de la Faculté de Droit.

### **Renouvellement des représentants des doctorants au conseil de l'EDDSP**

La dernière élection des représentants des doctorants a eu lieu en avril 2019. Les représentants des doctorants sont normalement élus pour une durée de 2 ans et demi. M. le directeur informe le Conseil de l'EDDSP de l'organisation prochaine des élections, en lien avec les représentants actuels des doctorants, et remercie ces derniers pour leur travail et leur investissement.

Mme BENTAIEB et Mme ETCHENAGUCIA remercie le directeur de l'EDDSP.

## **Point d'information sur la réforme du doctorat**

M. le directeur attire l'attention du conseil sur deux points notables du projet d'arrêté. Concernant le comité de suivi (CS) individuel, le projet prévoit de rendre obligatoire le CS dès la fin de la première année et d'octroyer un pouvoir décisionnel et non plus indicatif concernant la réinscription en année supérieure.

M. SAUNIER affirme ne pas comprendre l'intérêt de cet aspect décisionnel après seulement 9 à 10 mois de thèse.

Mme ETCHENAGUCIA souligne que cela empiétera sur le rôle du directeur de thèse et abonde dans le sens de M. SAUNIER : il est difficile de juger un travail de thèse au bout de simplement 9 mois de travail.

M. le directeur de l'EDDSP souligne quant à lui que la volonté d'harmonisation des règles de fonctionnement du doctorat souhaitée par le ministère se heurte aux différences existantes entre les disciplines.

M. le directeur aborde ensuite le second point notable qui concerne les soutenances de thèse :

La Qualité pour la Science Française a soutenu l'organisation de pré-soutenances de thèse s'inspirant en cela de modèles étrangers (Canada et Suisse par exemple). Le projet prévoirait de mettre en place une commission qui statuerait un an avant la soutenance et donnerait un préavis sur la future soutenance. La question a été posée au ministère qui a répondu que ce serait le jury de soutenance qui se réunirait une première fois, puis une deuxième lors de la soutenance. M. le directeur souligne qu'en droit une telle proposition paraît étrange. Cela pose notamment un problème financier : M. le directeur rappelle qu'une soixantaine de soutenances ont lieu chaque année. Cela mobiliserait également beaucoup d'énergie de la part des enseignants et présente des inconvénients pratiques et méthodologiques.

Mme ETCHENAGUCIA estime qu'une année avant la soutenance, le travail de rédaction n'est pas fini et beaucoup de choses peuvent se passer en un an qui impactent la thèse. La thèse en droit ne se prête pas à ce type de réforme.

M. le directeur expose le cas du Canada où des pré-validations sont effectuées. Une sorte de résumé de thèse est présenté. Mais en France, il existe déjà le système des pré-rapports qui participe déjà au contrôle de la soutenance.

M. le directeur invite les membres du conseil à être vigilants sur toutes ces questions.

## **Préparation des comités de suivi 2022 et rattachement à l'EDDSP des doctorants au-delà de la 6e année**

M. le directeur de l'EDDSP revient sur la nécessité que le Conseil se prononce sur la question du rattachement des doctorants au-delà de la 6<sup>ème</sup> année. Il explique qu'actuellement ces doctorants sont toujours rattachés à l'EDDSP et détaille ce que cela implique. Il présente ensuite quelques données chiffrées sur le profil des doctorants de l'EDDSP. Des disparités sont présentes entre les centres de recherche. Il souligne les avertissements de certains des jurys de CS concernant le fait que certains doctorants ne sont plus mobilisés par leur thèse.

Mme ETCHENAGUCIA propose que la question de l'abandon de la thèse soit abordée lors des CS. Souvent les doctorants au-delà de la 6<sup>ème</sup> année qui rencontrent des difficultés sont des doctorants occupant un emploi. Il existe plein de situations différentes qui impliquent une jauge de tolérance au moins jusqu'à la 7<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> année. Au-delà il est effectivement peut être pertinent de réfléchir à l'arrêt de la thèse.

M. le directeur répond que les CS abordent déjà la question de la poursuite de la thèse. Les CS ont permis ces dernières années de faire chuter le nombre de doctorants, un certain nombre ayant abandonné leur thèse après le CS. Cependant, certains doctorants en 12<sup>ème</sup> ou 14<sup>ème</sup> année ou plus souhaitent continuer leur doctorat. Il est nécessaire d'être plus rigoureux vis-à-vis de ces doctorants. Le ministère et l'HCERES ont pointé cette situation.

Mme ETCHENAGUCIA questionne l'effectivité de la mise en abandon de ces thèses : cette mesure concernerait-elle les futurs doctorants ou serait-elle applicable dès maintenant pour l'ensemble des doctorants ?

M. le directeur de l'EDDSP répond qu'une latence d'un ou deux ans peut être prévue mais que la mesure concernerait tous les doctorants.

Mme GINESTET souligne que les doctorants ne disent jamais qu'ils vont abandonner lors du CS, même si cette question est abordée. Elle se déclare surprise par les chiffres communiqués concernant la répartition des doctorants par année notamment pour l'IDP.

M. DECLERCQ lui répond en détaillant les données.

Mme GINESTET estime qu'il est nécessaire de mettre un terme aux rattachements des doctorants après la 7<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> année.

M. GARNIER déclare assumer que son centre de recherche soit « le mauvais élève » concernant le nombre d'année de thèse des doctorants. Il explique que l'analyse et l'étude des corpus de source de sa discipline nécessitent un peu plus de temps que dans les autres centres de recherche. Les remarques concernant les thèses trop longues ont déjà été prises en compte par le CTHDIP et ce dernier a fait évoluer les choses. Les doctorants au-delà de la 6<sup>ème</sup> année ont alerté, par le centre de recherche surtout, s'ils envisagent de présenter un dossier au CNU. M. GARNIER se déclare défavorable à la mise en place de mesures « couperets ». Il est nécessaire de prévoir une période de transition. Il souligne également qu'il est difficile de prendre une décision sans consultation du directeur de thèse. Ces derniers doivent être consultés.

M. DE BISSY demande des précisions sur le projet d'arrêt de rattachement des doctorants au-delà d'une certaine année. Quelles évolutions concrètes sont proposées et qu'impliquent-elles ? Est-ce que cela impactera la soutenance ?

M. DECLERCQ présente les implications administratives d'une telle mesure notamment la suppression des bases de données de l'EDDSP et la suppression de la diffusion de la thèse sur « thèses.fr ».

M. SAUNIER estime que maintenant que les implications ont été détaillées, cela constituerait une mesure couperet très dure au vu de la situation de nombreux doctorants. Il appuie les propos de M. GARNIER tout en soulignant qu'il n'est pas favorable à des thèses trop longues. Il propose de fixer la limite de la thèse à 10 ans.

M. GOURISSE propose qu'un dispositif progressif soit mis en place. Il est nécessaire de prendre en compte la situation sociale des doctorants. Limiter la thèse à 6 ou 7 ans serait trop juste. Fixer une limite à 10 ans pourrait être une bonne solution.

M. KRAJESKI exprime son accord avec ce qui a été dit précédemment : il faut prendre en compte la diversité des situations. Il faut garder en tête la limite prévue des 6 années tout en appliquant un principe de progressivité. 10 ans pourraient être une bonne limite.

Mme GINESTET exprime son accord avec le principe de progressivité mais estime que fixer la limite à 10 ans est trop long.

M. le directeur rappelle le rôle de suivi des doctorants par l'EDDSP. Son rôle est notamment de mener « à bon port » les doctorants. Il partage l'idée de progressivité. Néanmoins la limite de 10 ans paraît excessive. Il propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la limite soit fixée à 8 années avec pour objectif de passer progressivement à 7 années. Tous les doctorants devront être avertis le plus tôt possible.

Une discussion est engagée concernant la possibilité de ne pas fixer de limite annuelle mais que ce soit le CS qui autorise ou non la poursuite de la thèse. M. GOURRISE estime que cela permettrait de prendre en compte la diversité des disciplines. M. KRAJESKI est d'accord avec cela. M. SAUNIER souligne que si les CS donnent un avis favorable chaque année le problème n'est pas solutionné : les thèses peuvent durer très longtemps avec ce principe. M. GARNIER propose de maintenir une date limite combinée à l'avis du CS.

M. le directeur rappelle la durée moyenne des thèses qui est de 6 années. Il réitère sa proposition de fixer une limite à 8 années.

M. SAUNIER exprime son accord à condition de prendre en compte le principe de progressivité.

M. le directeur propose de fixer l'entrée en application de la mesure au 1<sup>er</sup> septembre 2023. 2 avis réservés du CS entraîneraient également la mise en abandon de la thèse après consultation du directeur de thèse.

Mme ETCHENAGUCIA estime que la date d'entrée en application est peut-être un peu tôt. Elle interroge M. le directeur sur la possibilité de soutenir au-delà de la date limite qui sera fixée.

M. le directeur lui répond positivement : les doctorants pourront soutenir au-delà de la date limite mais dans l'attente de la déclaration de soutenance leur thèse sera considérée comme abandonnée. M. le directeur propose de synthétiser les échanges sur ce sujet sous la forme de la rédaction d'un document qui prendrait en compte les diverses remarques des membres du Conseil et serait soumis au vote des membres du Conseil lors de la prochaine séance.

M. DECLERCQ présente ensuite le calendrier d'organisation des CS. M. le directeur complète la présentation.

Le calendrier des CS sera communiqué par écrit aux centres de recherche.

### **Validation des compléments d'études**

M. SANA Silvain est autorisé à candidater en doctorat suite à son complément d'études.

### **Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger**

La candidature de M. FALL Gora est acceptée.

### **Informations diverses**

Des docteurs ayant soutenus au Royaume-Uni souhaitent faire reconnaître une équivalence de leur diplôme pour l'Union Européenne. M. le directeur présente les options possibles.

M. KRAJESKI estime que réorganiser une soutenance serait disproportionné.

M. le directeur propose que l'on s'oriente vers la désignation de rapporteurs au sein de l'EDDSP pour examiner la thèse. La faisabilité de ce dispositif va être examinée.

M. le directeur aborde la question de la prise en charge des taxis : normalement l'EDDSP ne peut pas prendre en charge les taxis car c'est un centre de formation, de plus son budget n'est pas prévu à cet effet. Dans le même temps il rappelle les engagements de l'EDDSP de créer un guichet unique de la soutenance. Il ne faudrait pas revenir en arrière en renvoyant la question des taxis aux centres de recherche. Il propose que l'EDDSP prenne en charge les remboursements de frais de taxi mais uniquement à titre exceptionnel. La communication doit être faite dans le sens d'une absence de prise en charge. Un reversement par les centres de recherche du coût de prise en charge des taxis par l'EDDSP pourrait être étudié. Une réflexion devra être engagée dans ce sens et à nouveau discutée lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil de l'EDDSP se termine à 18h30 par le remerciement des membres présents.